

celui de la suppression du brigandage. Ce sont deux problèmes différents sans doute, en ce que l'un est une question de pénalité et l'autre une question de guerre. Mais il est un lien étroit qui les unit, c'est celui de l'intérêt bien compris de la sécurité publique et privée.

D'un côté, en effet, par la répugnance morale qu'on éprouve à prononcer la peine de mort, par l'aversion plus grande encore qu'inspire son exécution, l'échafaud est dépourvu des deux conditions essentielles de l'efficacité des peines, qui sont la certitude et la proximité de leur application. Il devient donc chaque jour plus impuissant à procurer les garanties que l'ordre social doit en attendre. C'est pour cela qu'il faut l'abolir au nom de la sécurité publique.

D'un autre côté, il ne faut pas reculer davantage devant l'adoption des mesures énergiques que réclame le rétablissement de la sécurité publique dans les provinces où elle est depuis si longtemps et si gravement compromise; et il s'agit de suivre, comme l'a si bien dit le discours de la couronne, « l'exemple des nations les plus civilisées et des parlements les plus jaloux des libertés publiques. Ces libertés tombent dans le discrédit aux yeux des peuples quand elles ne garantissent pas la sécurité des personnes et des propriétés. »

Il me reste, en terminant, un vœu à exprimer, c'est que la bonté divine, qui m'a permis de suivre avec joie et de constater avec impartialité les grands résultats obtenus depuis 1865 par la marche progressive de l'abolition de la peine de mort, puisse m'épargner, au terme d'une vie dont cinquante ans bientôt auront été consacrés à cette réforme de civilisation chrétienne, la douleur de voir l'Italie, sur son propre sol et de ses propres mains, en détruire le glorieux berceau!

Veuillez agréer,

Très-Honoré et Vénéré Président,

l'assurance de mes sentiments

de haute estime et de dévouement,

Ch. LUCAS,

Membre de l'Institut.

Cannes, le 30 novembre, 1874.

Oriéans. — Imp. Ernest Coles.

487 F12 F6-13
COUP D'OEIL HISTORIQUE

SUR

LA FONDATION DE LA COLONIE PRIVÉE DU VAL-D'YÈVRE

ET SA TRANSFORMATION EN COLONIE PUBLIQUE

PRÉCÉDÉ

D'UNE LETTRE A M. A. COCHERY

Membre de l'Assemblée nationale,

A L'OCCASION DE SON RAPPORT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PAR

M. CH. LUCAS

MEMBRE DE L'INSTITUT

FONDATEUR DE LA COLONIE DU VAL-D'YÈVRE



PARIS

IMPRIMERIE ARNOUS DE RIVIÈRE ET C^{ie}

26, RUE RACINE, 26

1875

459
LETTRE

A M. ADOLPHE COCHERY

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Rapporteur au nom de la Commission du budget des dépenses
pour 1876 du Ministère de l'Intérieur.

Paris, le 14 juillet 1875.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

J'ai lu, avec toute l'attention que je devais y apporter, le passage de votre rapport sur les diverses demandes de crédits pour les colonies publiques, dans lesquelles figurait celle de l'annuité nécessaire pour permettre à l'État d'user de la faculté d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre, réservée à son profit par le bail notarié du 7 novembre 1872, qui a transformé la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique.

Il ne m'appartenait pas de produire les renseignements qui pouvaient être nécessaires à l'appui de cette demande de crédits, comprise dans le projet de budget du ministère de l'intérieur, et j'ai dû m'abstenir d'en prendre l'initiative. Mais aujourd'hui qu'il résulte de votre rapport imprimé et distribué à l'Assemblée nationale, que la commission du budget s'est trouvée insuffisamment renseignée à cet égard, je me crois autorisé à produire et publier même les renseignements et documents qui sont en mon pouvoir, sous le titre de : *Coup d'œil historique sur la création comme éta-*

blissement privé et la transformation en établissement public de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

J'ai l'honneur de vous prier d'en prendre connaissance et de vouloir bien appeler sur ce document le sérieux et bienveillant examen de la commission du budget.

Quelques mots sont nécessaires pour préciser l'objet de cette publication.

L'attention de l'Assemblée nationale a été appelée sur la fondation de la colonie privée du Val-d'Yèvre dans deux rapports qui lui ont été présentés, l'un par l'honorable M. le vicomte d'Haussonville, au nom de la commission d'enquête parlementaire sur le régime de nos établissements pénitentiaires, et l'autre par vous-même au nom de la commission du budget.

Je ne saurais qu'éprouver un sentiment reconnaissant pour les bienveillantes appréciations de ces deux rapports sur l'organisation pénitentiaire de cette colonie et ses résultats moraux et disciplinaires.

Le point de vue pénitentiaire est assurément le plus important; mais en raison de la notoriété acquise à cet égard au Val-d'Yèvre, ce coup d'œil historique, dans sa première partie relative à l'établissement privé, devait se placer à un point de vue généralement moins connu. Il s'agissait de rappeler les faits et les actes officiels qui constatent que ce fut *pour répondre à l'appel* et à la confiance de plusieurs ministres de l'intérieur, qu'eut lieu la fondation du Val-d'Yèvre comme colonie spéciale d'essai et d'études dans un double but d'intérêt public; celui de l'accroissement de la richesse agricole par l'application des jeunes détenus, et ultérieurement des enfants trouvés et abandonnés, au défrichement des terres incultes et fertiles, et celui encore du budget de l'État par l'expérimentation de la règle équitable à suivre dans les allocations du prix de journée de présence à accorder aux

directeurs des établissements privés affectés aux jeunes détenus.

La première partie de ce coup d'œil historique contient tout qui se rattache à cet égard au programme de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, à la mise à exécution de ce programme et à ses résultats.

La seconde partie relate l'ensemble des actes et des faits qui ont précédé et suivi la décision ministérielle du 15 juin, relative à la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique.

L'état de cécité dont je fus atteint à un âge avancé était un cas de force majeure, qui dut m'imposer la résolution de ne pas prolonger la responsabilité morale de mon établissement, et de proposer à titre de bail à ferme, avec faculté d'achat pour un prix déterminé à l'avance, la cession à l'État de cette colonie spéciale d'essai, fondée pour répondre à son appel.

Cette proposition, après avoir été étudiée sur place par une commission d'inspecteurs généraux des prisons, de l'agriculture et des bâtiments du service pénitentiaire, contrôlée par le conseil de l'inspection tout entier, et définitivement examinée sur les lieux mêmes par le directeur du service, assisté de l'architecte contrôleur des bâtiments, fut l'objet d'un rapport adressé au ministre par M. le sous-secrétaire d'État Calmon, qui déclarait « que l'examen de l'ensemble du dossier ferait ressortir quatre points principaux, à savoir :

« 1° Que la colonie du Val-d'Yèvre était indispensable pour placer l'excédant des effectifs de jeunes détenus ;

« 2° Qu'il serait préférable pour l'État de s'en rendre acquéreur plutôt que fermier ;

« 3° Que le prix du domaine fixé par la commission à 562,500 francs, était plutôt inférieur que supérieur à sa valeur réelle ;

« 4° Que le prix de fermage était bien déterminé et non désavantageux à l'État. »

Ce rapport, qui concluait en faveur de la proposition de cession à l'État, fut approuvé en date du 15 juin par le ministre, M. Victor Lefranc, et cette décision relative à la transformation de la colonie privée en colonie publique fut notifiée au fondateur par lettre du 25 juin, dans laquelle le ministre, en partageant la préférence unanimement exprimée en faveur de l'achat, « regrettait que la situation « des crédits budgétaires ne permit pas à l'État de se « rendre dès à présent acquéreur ».

Cette seconde partie mentionne en outre plusieurs documents importants et notamment la remarquable lettre du 1^{er} mars 1874, signée par l'honorable président de la commission d'enquête pénitentiaire, M. Mettetal, et ses deux honorables secrétaires, MM. le vicomte d'Haussonville et Voisin, exprimant au ministre de l'intérieur, en réponse à sa lettre du 4 avril 1873, l'opinion longuement développée au nom de la commission sur la nécessité de la coexistence des établissements publics et des établissements privés, sans qu'il y eût lieu de donner la préférence aux seconds sur les premiers.

Cette lettre ajoutait la recommandation de *n'établir des colonies publiques que sur des terres appartenant à l'État*. Cette recommandation, qui venait si évidemment corroborer l'opinion précédemment et unanimement exprimée, que l'intérêt de l'État lui commandait d'user de sa faculté d'achat du Val-d'Yèvre, imposait au ministère de l'intérieur le devoir de demander les crédits nécessaires à cet achat. Ce devoir était incontestable au fond.

Quant à la manière dont il a été rempli dans la forme, il ne m'appartient pas d'en être juge pas plus que des observations que vous avez eu à produire au nom de la commission du budget dont vous êtes l'organe. Ces ob-

servations du reste par leur généralité, s'adressent à l'ensemble des demandes de crédits relatives aux frais d'acquisition, de construction et d'appropriation concernant les colonies publiques, et n'imposent au crédit demandé pour le Val-d'Yèvre laissé à l'appréciation équitable du ministre (1) que la condition de se reproduire sous la forme d'une demande spéciale. Je n'ai pas non plus à vous suivre dans diverses questions soulevées par votre rapport, et qui m'entraîneraient au delà des limites dans lesquelles je veux en ce moment me renfermer.

Mais il est deux points dans votre rapport dont je dois parler.

Le premier est relatif à l'omission de produire les pièces et renseignements, sans lesquels la commission du budget de 1875 n'aurait pu procéder à l'examen de l'utilité pour l'État d'user de la faculté d'achat du Val-d'Yèvre.

Le second concerne la constatation d'une erreur bien involontaire sans doute, mais considérable, qui a complètement dénaturé le rôle qu'a déjà joué le Val-d'Yèvre par sa transformation en colonie publique et par l'inauguration d'une ère nouvelle dans l'intérêt budgétaire.

Je n'imagine pas qu'après la lecture de la seconde partie du coup-d'œil historique contenant les actes et les faits qui ont précédé et suivi la décision relative à la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, vous puissiez douter, ainsi que vos honorables collègues, de la nature de l'influence décisive que la production de ces actes et de ces faits eût exercée sur la commission du budget de 1875. Rien n'était plus propre à déterminer sa conviction sur l'intérêt pour l'État d'user de sa faculté d'achat, que cet ensemble de documents qui tous en démontraient l'utilité.

(1) Ce crédit était pour le montant d'une annuité. 70,000 fr.
Et pour frais de construction complémentaires. 30,000
(Voir p. 24 du rapport de M. Cochery.)

L'administration qui, n'ayant pas fait antérieurement des productions de cette sorte, à l'occasion des crédits successivement demandés pour les acquisitions relatives aux colonies de Saint-Hilaire et des Douaires, a obéi sans doute à l'empire de la tradition en n'agissant pas différemment pour le Val-d'Yèvre, doit vivement regretter de s'être abstenue de cette production, qu'elle était si intéressée à faire. Et c'était chose bien facile, car ces documents relatifs aux opérations et aux actes de l'instruction administrative, à la détermination des prix de fermage et d'achat, aux principales stipulations, etc., n'étaient pas ensevelis dans les cartons du ministère de l'intérieur. En avril 1872 je les avais produits au grand jour de la publicité sous le titre de *Résumé de la question relative à la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre* et distribués à tous les chefs de service du ministère de l'intérieur, à tous les membres de l'inspection générale et à quelques membres même de l'Assemblée nationale et de l'Institut.

J'arrive au second point.

Vous dites dans votre rapport, page 28 : « La colonie du Val-d'Yèvre était parfaitement organisée; les enfants y recevaient une excellente éducation morale et pratique.

« Les jeunes détenus étaient admis sur le tarif de 0^f,75 par jour.

« L'État, en 1872, en devint locataire, moyennant un fermage annuel de 22,500 francs, et l'administra pour son compte.

« Le prix de la journée d'entretien s'éleva aussitôt à 1^f,22 par jour, d'après un document qui nous a été communiqué.

« On peut craindre surtout, grâce aux constructions projetées, que le prix de la journée n'augmente encore. »

Il y a là une involontaire et grave erreur occasionnée par une production incomplète.

Pour vous en convaincre, Monsieur le Rapporteur, il vous suffira de vous reporter aux documents que vous citez et d'y remarquer que le chiffre de 1^f,22 au Val-d'Yèvre pour la journée de présence, en 1872, ne comprend pas toute l'année, mais concerne exclusivement le dernier trimestre, puisque la conversion en colonie publique ne date que du 1^{er} octobre. Ce trimestre ne présentait qu'une courte période d'installation. C'était l'année entière 1873 qui devait évidemment être le point de départ normal à consulter. Or, la journée de présence pour l'ensemble des dépenses, y compris, bien entendu, celle du fermage, n'a été en 1873 que de 0^f,7446. Le prix de 0^f,75 n'a pas été atteint, et je crois pouvoir vous certifier qu'il ne l'a pas été davantage en 1874. Si le coût de la journée de présence pour 1873 avait été produit, cette fâcheuse erreur n'aurait pas eu lieu. Vous voyez donc, Monsieur le Rapporteur, que si la Commission du budget doit avoir à se plaindre d'une production insuffisante, c'est le Val-d'Yèvre qui a eu le plus à en souffrir.

Vous voyez aussi combien il est regrettable que la commission du budget se soit si fort attristée du début du Val-d'Yèvre comme colonie publique, quand elle avait au contraire tant à s'en féliciter dans l'intérêt budgétaire.

Il est vrai de dire que l'État, ne considérant au Val-d'Yèvre sa situation de locataire que comme transitoire pour arriver promptement à user de sa faculté d'achat, n'a pas encore fait des dépenses de constructions qui ne peuvent plus être ajournées, relativement à l'installation des logements et bureaux de l'économat pour la comptabilité-matière, imposée par la Cour des comptes.

Quoi qu'il en soit, après les dépenses complémentaires que peut entraîner à tous égards l'organisation réglemen-

taire du Val-d'Yèvre comme colonie publique, le prix de journée actuel, accru de ces diverses dépenses, dans le détail desquelles il n'y a pas lieu d'entrer ici, n'excédera pas, on peut le certifier, 0',85, prix que réclament aujourd'hui, non sans motifs sérieux, plusieurs colonies privées, et qui a déjà été accordé à l'une d'elles.

Je doit faire observer qu'en restant locataire, l'État ne pourrait ajourner plus longtemps les constructions précitées, parce qu'elles sont légalement exigées par la nature de la colonie publique, que l'État en soit propriétaire ou locataire.

En ce qui concerne les colonies publiques, il faut considérer le fait et le principe, le passé et l'avenir; et quant au présent, on ne doit pas faire peser sur les directeurs intelligents et dévoués qui dirigent les colonies publiques actuelles la responsabilité d'un passé qui n'est pas le leur. Tout en adhérant pleinement en principe à l'avis de la commission d'enquête pénitentiaire, qui affirme la nécessité de la coexistence des colonies publiques et privées, je n'en partage pas moins en fait l'avis des commissions du budget qui reprochent aux colonies publiques actuellement existantes l'exagération de la dépense sous le triple rapport de la construction, de la journée de présence et du personnel trop nombreux.

Il convient de louer la persévérante sollicitude des commissions du budget à cet égard; mais en même temps il faut bien accepter les faits accomplis, et seulement s'attacher à en prévenir le retour, en réagissant pour l'avenir contre ces tendances préjudiciables à l'intérêt budgétaire. Or, le Val-d'Yèvre vient offrir une heureuse occasion qui doit servir de point de départ à cette utile réaction.

Sous le rapport du prix de la journée de présence, tandis qu'il s'est élevé en 1873 :

Pour la colonie publique de Saint-Bernard à . . .	1'32
Pour celle de Saint-Hilaire à	1 44
Et pour celle des Douaires à	1 47

ce prix n'a pas tout à fait atteint, comme on l'a déjà vu 75 centimes au Val-d'Yèvre qui, même avec l'augmentation que doivent apporter quelques dépenses complémentaires inhérentes à la colonie publique, pourra soutenir la comparaison des établissements privés.

Sous le rapport des frais de construction et d'acquisition, en comparant le prix principal d'achat 562,500 francs des deux immeubles terrain et bâtiment du Val-d'Yèvre au prix de revient à cet égard des autres colonies publiques, l'écart serait bien plus considérable encore que par rapport au prix de la journée de présence, et par conséquent bien plus avantageux pour l'État.

Sous le rapport enfin du nombre du personnel, le Val-d'Yèvre offre le précédent pratique d'une économie à généraliser dans les colonies publiques, c'est celle de substituer aux deux éléments des gardiens et des contre-maitres l'élément unique des contre-maitres gardiens, dont M. le vicomte d'Haussonville, dans son mémorable rapport sur l'enquête pénitentiaire, a loué l'organisation au Val-d'Yèvre et conseillé l'imitation.

Quand on a recueilli le témoignage de ces chiffres et de ces faits, l'incident budgétaire relatif au Val-d'Yèvre, ne rappelle-t-il pas ce qui se produit quelquefois dans une lutte où, par suite d'une méprise, on tire sur un allié en croyant le faire sur un adversaire.

Au point de vue, en effet, où s'est placée la commission du budget, celui d'une utile réaction contre des tendances trop dispendieuses dans l'organisation des colonies publiques, le Val-d'Yèvre est son meilleur allié. Mal informée elle a pu d'abord suspecter l'utilité de l'introduction du Val-d'Yèvre parmi les colonies publiques; mais mainte-

nant, mieux renseignée, elle doit y voir le point de départ de l'ère nouvelle que, dans l'intérêt budgétaire, elle désirait inaugurer.

Permettez-moi, Monsieur le Rapporteur, en terminant, une réflexion rétrospective. Il y a cinquante ans bientôt qu'avocat à la Cour d'appel de Paris, je distribuai à tous les membres de la Chambre des pairs et de celle des députés, pendant les sessions de 1828 et 1829, deux pétitions successives et imprimées sur la nécessité d'une réforme pénitentiaire : c'était pour la première fois que devant le pouvoir législatif se trouvait désignée sous ce nom, qui en caractérisait le but, la réforme des prisons.

Dans ces pétitions qui, après de sérieuses et sympathiques discussions, furent renvoyées à chaque session par les deux Chambres aux trois ministres de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique, je demandais que pour procéder logiquement la réforme commençât par la création d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus, parce que c'était là son devoir le plus urgent et sa meilleure espérance.

Je n'ai pas à regretter que l'incident du Val-d'Yèvre reporte l'attention de l'Assemblée nationale sur ce point de départ. Le Val-d'Yèvre lui témoignera, en effet, combien était profond et a été persévérant mon dévouement pour cette réforme, à laquelle j'ai consacré ma vie.

Veuillez agréer,

Monsieur le Rapporteur,

l'assurance de ma haute considération,

CH. LUCAS,

LA CRÉATION COMME ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

ET LA

TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DE

LA COLONIE DU VAL-D'YÈVRE

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE.

Cette fondation n'a pas été quelque chose d'accidentel et d'isolé, mais la conséquence logique d'un enchaînement d'idées et de faits.

Lorsque l'auteur des pétitions sur la nécessité en France d'une réforme pénitentiaire, adressées de 1828 à 1830 à la législature, et du *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, qu'il avait dédié aux deux Chambres, et auquel l'Académie française avait décerné le grand prix Montyon, fut appelé en novembre 1830, sur le vœu exprimé par la commission des pétitions de la Chambre élective, à l'inspection générale des prisons, dans le but spécial de leur amélioration morale, il considéra la création d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus comme le premier besoin de la réforme et sa meilleure espérance.

De là le rapport au ministre de février 1831, où il développa longuement le mode d'organisation pour la création de ces établissements, et sur lequel le Comité de l'Intérieur du Conseil d'État, présidé par l'illustre Cuvier, appelé à se prononcer, déclara, sur le rapport de M. le comte Duchâtel, par avis du 31 mars 1831, « qu'il convenait de prendre pour base le mode de répartition et d'organisation pénitentiaire de jeunes détenus développé dans le rapport de M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons ».

De là encore, comme institutions complémentaires des

établissements de jeunes détenus, la création de Sociétés de patronage pour les jeunes libérés, dont il développa les principes d'organisation dans une brochure de janvier 1833, publiée sous le titre de *Lettre à M. le baron de Gerando, conseiller d'État* (1), et dont il poursuivit l'application par la part d'initiative qu'il prit, avec M. Bérenger de la Drôme, de vénérable mémoire, à la fondation de la Société de patronage des jeunes libérés de la Seine (2), qui compte aujourd'hui quarante-deux années d'une existence que ces dévoués continuateurs rendent chaque jour plus utile.

Dans le plan d'ensemble qu'il conseillait sur l'organisation des établissements de jeunes détenus, M. Lucas n'interdisait pas à l'établissement pénitentiaire l'atelier industriel, toutes les fois qu'il était réclamé par les précédents du jeune détenu et le respect de liens de famille qu'il ne fallait pas briser; mais il donnait ses préférences à la colonie agricole, qui devait avoir pour double but *l'amendement de l'enfant par la terre et celui de la terre par l'enfant*. Le travail agricole lui paraissait le plus propre à opérer la régénération de l'enfant par le développement de la santé de l'âme et du corps.

Il y avait donc ainsi trois problèmes à résoudre : le problème pénitentiaire, le problème agricole et le troisième enfin, qui comprenait les deux précédents, le problème économique ou financier.

Dans la lettre du 25 juin 1872, où il notifiait à M. Lucas sa décision relative à la cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre à titre de fermage avec faculté d'achat pour un prix déterminé, le ministre appelé à se prononcer sur l'utilité de l'existence de cette colonie comme établissement privé, s'exprimait ainsi : « Je me félicite, Monsieur, d'avoir pu, dans cette circonstance, seconder le vœu que vous avez exprimé de voir conserver par l'administration pénitentiaire un établissement à la création duquel vous avez consacré une partie de votre existence, et qui offre scientifiquement

(1) Cette brochure fut insérée *in extenso* dans le *Journal de la Société de la Morale chrétienne*.

(2) Il propagea ensuite l'imitation du précédent de la Société de patronage de Paris par la fondation de celle de Lyon, en 1836; de celle de Besançon, en 1839; et de celle de Saumur, en 1841.

les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole. »

Il s'agira, dans la notice historique qui sera ultérieurement consacrée à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre, de produire les développements et les documents destinés à justifier cette bienveillante appréciation de ses résultats pénitentiaires, agricoles et économiques. Mais quoique la question pénitentiaire soit assurément celle à laquelle on doit attacher le plus d'importance, le bienveillant témoignage rendu à cet égard à la colonie du Val-d'Yèvre est un fait si bien établi, qu'on peut se croire dispensé d'y insister et se borner en conséquence, dans ce simple coup-d'œil historique, aux points de vue agricole et économique parce que le programme et les résultats de cette fondation ne sont pas à cet égard aussi généralement connus.

Ce coup d'œil historique se divisera donc en deux parties :

La première relative à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre considérée au double point de vue agricole et financier;

La seconde consacrée à la transformation de cette colonie privée en colonie publique.

PREMIÈRE PARTIE.

FONDATION DE LA COLONIE CONSIDÉRÉE AU DOUBLE POINT DE VUE AGRICOLE ET FINANCIER.

I

Un homme fort autorisé, et qui avait une connaissance exacte des documents et renseignements officiels relatifs à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre, M. Hello, inspecteur général des prisons (1), a consacré dans les livraisons

(1) M. Demeiz a rendu un consciencieux et public hommage à la merveilleuse aptitude de M. Hello pour l'organisation des établissements de jeunes détenus et à l'utile concours que Mettray lui avait dû à son berceau et que le Val-d'Yèvre lui a dû à son tour.

de juin et juillet 1850 de la *Revue de législation* (1), deux articles fort étendus au programme de la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre et aux diverses circonstances qui s'y rattachaient.

On voit dans ces articles, qui n'ont pas été écrits pour le besoin du jour, que la colonie du Val-d'Yèvre fut fondée comme colonie d'essai et d'étude dans un intérêt public au double point de vue agricole et économique.

En ce qui concerne le point de vue agricole, M. Hello expose comment l'idée de *l'amendement de la terre par l'enfant*, qui venait s'unir à celle de *l'amendement de l'enfant par la terre*, conduisit nécessairement M. Lucas à reconnaître que la colonie pénitentiaire ne devait pas seulement aspirer à l'accroissement de la moralité du pays, mais encore à celui de sa richesse agricole.

Il était ainsi encore logiquement amené à s'adresser aux travaux de défrichement des terres incultes et fertilisables et à donner la préférence à celui des marais qui, depuis Henri IV et Sully, a paru sous tous les gouvernements la source la plus féconde de l'augmentation de la richesse agricole en France.

Le défrichement des marais avait de plus, à ses yeux, le singulier mérite de s'approprier merveilleusement à la colonie agricole en offrant un sol qui, parmi les cultures herbacées, permettait celles qui occupaient le premier rang pour l'abondance de la main-d'œuvre, sous le double rapport de l'importance et de la régularité de cette main-d'œuvre, c'est-à-dire les plantes sarclées, industrielles et maraîchères.

Cette idée dont il fut épris lui parut devoir, pour accroître l'importance de ses résultats, s'étendre aux enfants trouvés et abandonnés, et dès lors M. Hello indique comment M. Lucas conçut et arrêta le projet de proposer en temps utile à l'administration la création d'une colonie publique d'essai de jeunes délinquants appliqués au défrichement des marais, pour préparer l'emploi ultérieur dans le même but

(1) Revue fondée et longtemps dirigée par M. Wolowski, et dont l'utile publication se continue avec la collaboration d'éminents juriconsultes.

des enfants trouvés et abandonnés. Mais la question sanitaire pouvait à elle seule discréditer cette idée, si on la soulevait prématurément, avant d'avoir rempli les conditions nécessaires à sa prise en considération.

C'est dans ce but que M. Lucas acheta à la fin de 1841, à la compagnie générale du dessèchement, 140 hectares dans les marais du Val-d'Yèvre, près Bourges, et après quatre ans employés aux travaux préparatoires d'assainissement et de viabilité, proposa en 1846 à l'administration de procéder dans le marais du Val-d'Yèvre, qu'il offrait de céder à l'État au prix de revient, à la création d'une colonie publique de jeunes délinquants, qui servirait de précédent à l'application ultérieure des enfants trouvés et abandonnés au défrichement des marais.

M. Hello, par la citation suivante, indique le désir qu'avait M. Lucas que ce fût l'administration qui prît l'initiative de cet essai. « Les particuliers, écrivait M. Lucas dans un rapport au ministre, ne sauraient avoir la même aptitude que le gouvernement à fonder ces établissements, où il ne faut pas seulement faire prévaloir l'intérêt agricole, mais encore l'intérêt social dont le gouvernement est toujours le plus légitime et le meilleur représentant.

« En France surtout, l'administration aura toujours, quand elle le voudra bien, le plus de force et d'intelligence pratique pour mener ces questions à bonne fin. A elle d'ailleurs la supériorité des ressources, qui laissent le plus de liberté d'action; à elle encore cet immense avantage de ne pas vivre dans les limites étroites de nos existences individuelles; et c'est ainsi qu'elle donne aux choses qu'elle entreprend, cet esprit de suite et ce caractère de stabilité qui échappent à nos œuvres viagères. »

M. Hello continue ainsi :

« Dans plusieurs lettres successivement adressées au ministre de l'intérieur, M. Lucas revient sur cette idée, « que de « pareils essais demandent l'aptitude, l'habileté, la stabilité « de l'administration ».

« M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, et M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'État, avaient accueilli avec empressement l'idée de M. Lucas; ils désiraient sincèrement que

cette idée, dont le succès devait entraîner d'heureuses conséquences pour la moralité du pays et l'accroissement de sa richesse agricole, fût soumise à l'épreuve d'un essai; mais par un sentiment naturel de prudence et de circonspection, ils reculaient à la pensée de voir le gouvernement jeter lui-même la colonie agricole des enfants dans le défrichement des marais, et prendre la direction et la responsabilité de cet essai, où il s'agissait de tenter l'inconnu, au milieu de tant de chances incertaines et de nombreuses appréhensions. Ils invitaient donc M. Lucas à se charger lui-même de cet essai, comme étant le plus apte à réaliser la bonne pensée qu'il avait lui-même conçue.

« Dans une lettre du 30 avril 1846, M. Lucas insiste pour la dernière fois sur les raisons qui devraient déterminer l'administration à prendre l'initiative; puis il ajoute : « Si pour tant la résolution de l'administration était irrévocable, je me résignerais difficilement à voir mon idée, que je crois éminemment utile et pratique, compromise demain peut-être dans son application par des esprits bien intentionnés, mais qui n'auraient pas puisé, dans la pratique et l'habitude des affaires administratives, l'expérience nécessaire à une pareille entreprise.

« D'après ces motifs, si, à *mon grand regret*, l'administration ne croyait pouvoir prendre la responsabilité de cette colonie d'essai, j'aurai l'honneur de vous exposer, Monsieur le ministre, dans un rapport, mes intentions et les conditions auxquelles je me chargerais de cet essai, sous votre bienveillant patronage. »

« Voici comment M. Lucas exposait ses intentions dans ce rapport :

« Je ne prétends faire ni un acte d'abnégation, ni un acte de spéculation, et j'ai besoin d'expliquer en peu de mots mes intentions.

« Il y a de par le monde une foule de bonnes idées à réaliser, qui ont mérité à ceux qui se sont ruinés à la recherche de leur exécution, le nom d'hommes *bienfaisants*, parce que cette qualification est due à leur abnégation, à leur ruine même, en remontant aux nobles sentiments qui les ont inspirés. Mais ces hommes bienfaisants sont fort éloignés d'être les *bienfaiteurs de l'humanité*, alors que par un

défaut de prudence et d'intelligence pratique, ils ont discrédité l'exécution d'une bonne idée en faisant croire qu'elle était *impraticable*, ou du moins ne devenait réalisable qu'à des conditions trop onéreuses pour en permettre la propagation.

« Il est dans les intentions qui ont inspiré les propositions que je fais, de s'éloigner également des dépenses ruineuses qui ont compromis trop souvent les précédents de la bienfaisance, et des calculs dont se préoccupe exclusivement la spéculation. Je m'écarte des sacrifices de l'une et des bénéfices de l'autre, pour arriver à un milieu qui puisse permettre l'application pratique d'une bonne idée, par les sages combinaisons d'une intelligente administration. »

II

En ce qui concerne le point de vue économique, second objet de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, il s'agissait d'arriver par une étude pratique à l'expérimentation de l'allocation qu'il était équitable d'accorder aux fondateurs de colonies privées pour la journée de garde, d'entretien et d'éducation des jeunes détenus.

En 1847, époque à laquelle fut fondée la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, l'administration accordait à tous les fondateurs d'établissements privés l'allocation de 80 cent. pour prix de journée, et de 5 cent. pour le trousseau, ce qui portait le total du prix de journée, trousseau compris, à 85 cent.

Le sentiment sympathique qui s'attachait au but si louable et si méritoire de ces établissements privés se manifestait en leur faveur par les souscriptions de la magistrature, des jurés et par les allocations des conseils généraux.

L'essai du Val-d'Yèvre, pour simplifier le contrôle des éléments de recettes relatifs à l'étude économique à laquelle il était consacré, les limita à deux exclusivement, les allocations de l'État et le rendement cultural. En conséquence, le fondateur posa comme règle, dont il ne s'est jamais départi, de ne rien admettre en recette en dehors de ces deux éléments, pas même les subventions des conseils généraux

des départements auxquels appartenaient les jeunes détenus envoyés à la colonie (1).

En 1852, le fondateur de la colonie d'essai prenait l'initiative d'une proposition que l'administration accueillait avec l'expression d'un sentiment reconnaissant, celle d'établir une distinction pour le prix de journée entre les jeunes détenus âgés de quinze ans et au-dessous, et ceux à partir de quinze ans accomplis, en réduisant pour ces derniers l'allocation du prix de journée de 75 à 65 cent. y compris le trousseau. Cette répartition des jeunes détenus en deux catégories, devint pour l'administration une règle qu'elle saisit toutes les occasions de généraliser, et qui lui permit de réaliser une importante économie budgétaire.

III

L'attention en France et à l'étranger avait été appelée, au double point de vue agricole et économique, sur les études de cette colonie d'essai, qui offrait le premier type et unique encore, de l'application des détenus au défrichement des marais. Des délégués de plusieurs gouvernements étrangers vinrent étudier sur place l'organisation et les résultats de cet essai et constatèrent leurs appréciations dans des rapports à leurs gouvernements, dont quelques-uns furent publiés.

(1) Extrait du procès-verbal du Conseil général du Loiret, en date du 9 septembre 1847 :

« Le Conseil général ;

« Vu le rapport de M. le Préfet sur la colonie d'essai du Val-d'Yèvre ;

« Considérant que la colonie, exclusivement agricole, récemment fondée par M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons, dans le Val-d'Yèvre, à 7 kilomètres de Bourges, a déjà reçu plusieurs jeunes détenus du département du Loiret ;

« Que M. Ch. Lucas a spontanément déclaré qu'il n'accepterait que les encouragements du gouvernement pour soulager le poids de ses sacrifices personnels, et qu'il s'abstiendrait même de recourir aux allocations des corps constitués et notamment des Conseils généraux ;

« Témoigne toutes ses sympathies à la colonie du Val-d'Yèvre, dont le but est d'inspirer aux jeunes colons le goût et les habitudes de la vie agricole. »

Le rapport imprimé des délégués de la Belgique, que l'on considère comme le pays le plus avancé dans le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire, s'exprimait ainsi : « L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de l'emploi de 60,000 enfants d'hospice ou jeunes délinquants à utiliser au défrichement, en face de 800,000 hectares de marais incultes, en France, à mettre en valeur et d'une richesse agricole de plus de 2 milliards à créer dans le pays. A ce point de vue nouveau, l'œuvre de la colonisation agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et de son avenir. »

Un savant membre de l'Académie des sciences et du Conseil général du Loiret, dans un remarquable rapport à ce conseil, publié par le *Moniteur* officiel et dicté par l'intérêt de l'amélioration de la Sologne, constatait l'utilité qu'on avait à retirer de l'essai du Val-d'Yèvre.

Après avoir indiqué comment avaient échoué les établissements des Pays-Bas et de la Belgique pour mettre en valeur les landes et les bruyères, M. Becquerel ajoute : « C'est la France qui a montré le parti avantageux que l'on peut tirer de colonies de jeunes orphelins et jeunes délinquants pour la mise en culture des marais et des bruyères. En première ligne, se présente la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, près Bourges, fondée en 1847 par mon confrère M. Ch. Lucas, dans un marais desséché et dont le succès est aujourd'hui assuré. Cette colonie semble avoir été placée à l'entrée de la Sologne, pour présenter au Gouvernement un de ces types de colonies de jeunes délinquants appliquées au défrichement des marais, à prendre pour modèle dans une contrée où les étangs et les marais occupent une si grande étendue. »

Le Gouvernement, appréciant l'importance de l'essai du Val-d'Yèvre, se montrait attentif aux indications à en retirer. Dans une lettre du 5 mars 1860, adressée au fondateur, M. le préfet du Cher, s'exprimait ainsi :

« Je souhaiterais recevoir de vous des renseignements relatifs à l'exploitation agricole, aux progrès et aux résultats du défrichement des terrains incultes des marais.

« Le programme impérial du 5 janvier dernier comprend, au nombre des améliorations les plus importantes, l'exécution des grands travaux dans le genre de ceux qui ont été

478

tentés à la colonie du Val-d'Yèvre, et l'attention spéciale donnée à ces essais en France et à l'étranger, la visite faite à la colonie par Sa Majesté elle-même, indiquent assez l'intérêt qui s'attache à ces travaux et l'opportunité d'une étude complète, du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus jusqu'à ce jour.

« Je vous saurais gré de vouloir bien donner à cet exposé tous les développements qu'il comporte, afin qu'il en ressorte clairement les conséquences pratiques qui sont de nature à en découler. »

Les 140 hectares de marais qui avaient formé le point de départ du défrichement s'étaient élevés, par des achats ultérieurs, à 160, superficie qui s'était accrue de plus du double par des acquisitions successives de terres arables pour permettre, par la variété des sols, d'organiser celle des cultures que réclamait l'enseignement agricole et horticole.

IV

En 1871, le défrichement était arrivé à sa véritable période rémunératoire et l'exploitation agricole était en pleine prospérité, lorsque la Providence, qui avait protégé cette fondation, ne permit pas au fondateur de continuer son œuvre et à sa famille de recueillir de cette continuation la légitime et toujours plus ou moins tardive rémunération des longs et persévérants travaux du défrichement.

Frappé de cécité, le fondateur ne pouvait prolonger la responsabilité morale qu'entraînait un établissement aussi important et aussi considérable. On a vu combien il était peu soucieux de prendre la lourde charge de cet essai, parce qu'ainsi qu'il l'avait dit, la colonie privée, pour un particulier, œuvre purement viagère, ne pouvant échapper à la limite étroite de nos existences individuelles et aux conséquences de la loi des partages, n'avait d'avenir, ou du moins ne pouvait en avoir d'autre, que celui d'être utilisée en colonie publique, si elle était propre à cette destination.

Après bien des hésitations, c'était sur l'invitation de l'administration qu'il s'était dévoué à cet essai, dans la convic-

479

tion que, s'il justifiait son attente, l'administration ne laisserait pas périr son œuvre.

Or, cette attente avait été remplie.

A côté du succès moral de cette colonie d'essai qu'attestaient les comptes rendus de la justice criminelle sur la proportion des récidives parmi les jeunes libérés du Val-d'Yèvre, la statistique des établissements pénitentiaires avait complètement dissipé les appréhensions relatives à l'état sanitaire ; car le Val-d'Yèvre était au nombre des établissements qui offraient les résultats les plus satisfaisants sous le rapport de la mortalité.

Sous le rapport financier, cet essai avait valu à l'État deux importantes économies à réaliser dans les établissements privés par une première réduction sur le prix de journée de tous les jeunes détenus en général et par une seconde du prix de journée pour ceux âgés de plus de quinze ans en particulier.

Sous le rapport agricole du défrichement, cet essai d'application des jeunes détenus au défrichement des marais avait, ainsi que l'attestent les hommes et les documents les plus autorisés, dépassé les espérances.

En s'adressant à l'administration pour lui demander la transformation de sa colonie privée en colonie publique, le fondateur du Val-d'Yèvre devait donc être pleinement rassuré sur l'accueil qui serait fait à sa demande.

L'État, qui n'aurait su d'ailleurs où placer cet effectif de près de 400 jeunes détenus, avait tout à gagner par la cession de cette fondation en pleine prospérité, imposée au fondateur par un cas de force majeure. A cet intérêt manifeste de l'État venait s'ajouter encore un engagement moral qui ne permettait pas à l'administration d'oublier que c'était pour répondre à son appel qu'avait été fondée cette colonie spéciale d'essai et d'étude. La correspondance officielle en faisait foi.

Dans la lettre du 30 mai 1846, le ministre déclare que l'essai d'une colonie de jeunes délinquants dans les marais du Val-d'Yèvre, « afin de préparer la colonisation ultérieure des enfants trouvés, est conçu dans un double but d'utilité publique. J'espère d'ailleurs avec vous, ajoute le ministre, que l'essai auquel vous avez bien voulu consacrer votre expé-

rience et vos lumières, en même temps *que vous avez offert les moyens d'y procéder*, pourra présenter un jour des résultats et des enseignements d'un grand intérêt. »

Dans une lettre du 6 juin suivant, le ministre écrivait « qu'il avait accueilli avec empressement le projet de M. Lucas, parce qu'il possédait toute sa confiance et parce que le projet d'arriver par la colonisation des jeunes détenus à l'organisation des colonies agricoles pour les enfants trouvés, résoudrait l'une des questions sociales les plus difficiles et qui préoccupaient le plus son administration. »

Dans la lettre du 9 avril 1847, le ministre écrivait à M. Lucas : « Les études auxquelles vous allez vous livrer intéressent à un trop haut degré mon administration et le budget de l'État, pour que je ne veuille pas m'y associer efficacement et en faciliter le succès autant qu'il peut être en moi. »

Enfin l'extrait suivant de la lettre du 29 septembre 1852 dispense de poursuivre ces citations :

« Je me suis fait représenter les différentes décisions de mes prédécesseurs relatives à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu qu'en fondant la colonie du Val-d'Yèvre, *vous avez répondu à l'appel de l'administration qui vous engageait à vous livrer à des études d'un intérêt public*, tandis que, de son côté, l'administration se livrerait à des études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons centrales. Il en résulte que par le but de son organisation, la colonie du Val-d'Yèvre a un *caractère spécial*, celui d'une *colonie d'essai*. »

La transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique s'imposait donc au nom de l'intérêt de l'État et d'un engagement moral qu'on ne pouvait méconnaître. La cession à l'État devait nécessairement être acceptée en principe; mais il y avait à en régler le mode et les conditions.

DEUXIÈME PARTIE.

TRANSFORMATION DE LA COLONIE PRIVÉE DU VAL-D'YÈVRE EN COLONIE PUBLIQUE.

I

La proposition de cession à l'État de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre fut adressée au ministre par un exposé des motifs, en date du 20 janvier 1872, qui demandait la conversion de l'établissement privé en établissement public, pour continuer l'existence de cette fondation et assurer l'utilité de sa durée.

M. Lucas disait dans cet exposé : « Je n'avais que mon fils aîné qui pût me venir en aide. Après s'être fait recevoir docteur en droit de la Faculté de Paris pour entrer dans le barreau, depuis six ans il m'a sacrifié sa carrière. Il est devenu père de famille lui-même, et ce sacrifice, qui n'était et ne pouvait être que temporaire, ne saurait se prolonger, car il y va de son avenir. Je suis donc, en raison de mon état de cécité et de mon âge avancé, dans le cas de *force majeure*; car il m'est impossible d'accepter plus longtemps comme fondateur une responsabilité morale que je ne pouvais partager qu'avec mon fils. »

L'exposé indiquait qu'il ne pouvait exister que trois modes de cession du Val-d'Yèvre à l'État, le simple fermage, l'achat, et enfin le fermage avec faculté d'achat réservée à l'État pour un prix déterminé à l'avance.

Il écartait le simple fermage inadmissible pour l'État.

Il reconnaissait l'achat comme le seul mode véritablement normal pour l'État, qui ne devait établir des colonies publiques que sur des terrains à lui appartenant, afin de profiter de la plus-value des améliorations foncières que l'abondance de la main-d'œuvre l'appelait à réaliser.

Mais en attendant la demande et l'obtention des crédits budgétaires qui pourraient permettre de procéder à l'acquisition, l'exposé offrait le troisième mode, celui du fermage avec la faculté d'achat réservée à l'État.

Ce mode devait écarter les objections des partisans exclusifs de l'achat; car il n'était, disait l'exposé, qu'un achat différé, l'État ne pouvant pas raisonnablement renoncer à la faculté de se rendre maître de la plus-value opérée par les travaux des colons. Ce mode avait d'ailleurs pour lui l'autorité d'un précédent puisqu'ainsi s'était fondée la plus importante des colonies publiques, celle de Saint-Hilaire, dans la Vienne.

M. Lucas terminait cet exposé en annonçant qu'il produirait tous les éléments nécessaires pour les appréciations du prix de fermage.

Quant au prix d'achat, M. Lucas faisait observer que, lorsqu'il s'agit d'un bien rural, l'importance de l'immeuble-terrain absorbe celle de l'immeuble-bâtiment, qui n'est pris qu'en considération fort secondaire; mais qu'il en était tout autrement pour une colonie agricole et pénitentiaire où la dépense et l'importance de l'immeuble-bâtiment, consacré au logement des employés, à celui de l'effectif des colons et à tous les besoins disciplinaires, moraux et économiques du service pénitentiaire, pouvait balancer et même excéder fort souvent celle de l'immeuble-terrain; que la dépense et la valeur de chacun de ces deux immeubles devait donc être l'objet d'une appréciation distincte et séparée pour arriver à celle de l'ensemble de l'établissement.

C'est en se plaçant à ce point de vue, le seul vrai, équitable et rationnel, qu'en s'adressant au ministre, il s'exprimait ainsi dans son exposé: « Je ne veux me considérer, pour le prix d'achat, que comme gérant de cette colonie d'essai, que j'ai fondée pour répondre à l'appel et à la confiance de vos prédécesseurs. Je vous remets le compte rendu de ma gestion qui vous convaincra, je crois, que tout a été fait avec une intelligente administration et une sage économie. Vous y trouverez ce que m'a coûté l'immeuble-terrain en frais d'acquisition d'après les actes authentiques, et ce que m'a coûté l'immeuble-bâtiment en frais de construction et appropriation, d'après le compte résumé de M. l'architecte Roger, et les relevés de la comptabilité de l'établissement. Je ne vous demande que le remboursement des dépenses de ma fondation, et vous en abandonne la plus-value présente et à venir. »

M. Lucas motivait ainsi l'importance de cette plus-value qu'il abandonnait à l'État:

« Si je cédaï ma colonie à un particulier, il pourrait me dire: Votre immeuble-bâtiment a une chance aléatoire de moins-value, c'est celle qui peut résulter d'un changement de destination; car l'État n'a pas garanti à l'existence de la colonie une durée illimitée.

« Il faut donc que cet élément de moins-value de l'immeuble-bâtiment trouve sa compensation dans l'abandon d'une partie de la plus-value de l'immeuble-terrain.

« Mais lorsqu'il s'agit d'une cession à l'État, la chance aléatoire n'existe plus pour lui, et il n'a à craindre qu'un seul élément de moins-value, celui commun à tous les bâtiments et résultant de leur détérioration.

« Ainsi, donc, par l'effet de ma proposition, l'État réalise tout le bénéfice de la plus-value de l'immeuble-terrain sans encourir la chance de moins-value de l'immeuble-bâtiment.

« Les motifs qui me déterminent à ce sacrifice, ce sont les avantages moraux que je dois recueillir en échange des avantages matériels que j'abandonne à l'État. La cession à l'État me procure la sécurité nécessaire au repos de mes dernières années et à la liberté d'esprit que réclame la réimpression de mes ouvrages. Elle me procure encore ce que j'ambitionne le plus, c'est la continuation de la durée de cette fondation, à laquelle j'ai consacré tant d'années de ma vie. Enfin plus j'avance vers le terme de ma carrière, plus je me trouve en face de la loi des partages, et la cession me donne la paix du tombeau.

« Voilà en mon âme et conscience le service moral que j'attends de l'État en échange du service matériel que je crois lui rendre! »

Enfin à cet exposé était joint le projet de cession proposé à l'État à titre de bail à ferme, mais sans indication de prix de fermage ni de celui de l'achat facultatif.

Par lettre du 7 février, le ministre, en accusant réception à M. Lucas de l'exposé des motifs en date du 20 janvier, relatif à la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, l'informe qu'il a décidé « que cette proposition serait étudiée par une commission qu'il a instituée dans ce

but le 2 de ce mois, et qui se composait de MM. Lalou, inspecteur général des prisons; Boitel, inspecteur général d'agriculture; Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires.

« J'ai communiqué à ces fonctionnaires, ajoute le ministre, le projet de bail que vous m'avez adressé; je les ai chargés de l'examiner et de se transporter ensuite au Val-d'Yèvre, où ils se rendront du 14 au 15 février courant. »

Il serait inutile de reparler ici des productions faites de pièces et documents à la commission, à la disposition de laquelle avaient été mis les registres de la comptabilité de l'établissement pour l'appréciation du prix de fermage et de celui d'achat.

Ces productions, ainsi que l'ensemble des opérations de l'instruction administrative et les propositions motivées de la commission relatives au prix de fermage et à celui d'achat, ont même déjà fait l'objet d'une publication d'avril 1872, distribuée notamment à tous les chefs de service du ministère de l'intérieur et aux membres de l'inspection générale (1).

Il convient toutefois de mentionner qu'à l'égard des deux modes proposés pour la cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, la commission précitée du 2 février, chargée de l'instruction administrative, exprima un avis très-prononcé en faveur de l'achat immédiat ou du moins peu différé, en raison des inconvénients qu'elle trouvait pour l'État à prolonger sa situation de locataire.

II 4

Il importe aussi de rappeler ici la manière dont il fut procédé à la détermination du prix d'achat.

Le prix de revient proposé par M. Lucas et s'élevant, d'après le relevé des livres de la comptabilité, à 688,571 fr. 68 c., en frais d'acquisition de l'immeuble-terrain et de construction et appropriation de l'immeuble-bâtiment, ne fut pas

(1) Sous le titre de *Résumé de la question relative à la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre*, contenant 32 pages. impr. Claye, rue Saint-Benoit, Paris.

admis par l'administration qui prescrit deux modes d'évaluation pour déterminer la décision à prendre.

L'un consistait dans une estimation de la valeur actuelle de l'immeuble-terrain et de l'immeuble-bâtiment, et l'autre dans une capitalisation à 4 p. 100 du revenu moyen des dix dernières années qui avait été admis comme prix de fermage, 22,500 francs.

Le prix d'estimation ayant été de 634,000 francs et celui de la capitalisation de 562,500 francs, c'est pour ce dernier que se prononça l'administration.

M. Lucas fut vivement blessé de cette manière de procéder qui en aucun point ne lui paraissait conforme aux principes et aux sentiments de l'équité. Sa proposition du prix de revient, telle qu'elle était présentée dans son exposé, lui avait paru ce qu'il y avait de plus loyal, de plus digne et de plus juste, et il avait démontré l'avantage matériel que l'État devait en retirer par le profit de la plus-value en échange de l'avantage moral que procurait au fondateur de la colonie la continuation de sa fondation.

Il signalait la contradiction de l'administration qui, tout en louant sa gestion intelligente et économique, rejetait le prix de revient qui était l'expression de cette gestion.

Il se demandait de plus si le rejet du prix de revient, basé sur une bonne et sage gestion, était un procédé bien équitable de la part de l'administration, qui avait officiellement avoué que cette fondation s'était faite à titre d'essai pour répondre à son appel, et avait de plus officiellement reconnu les avantages budgétaires qu'elle en avait retirés.

Quant au prix d'estimation de 634,000 francs, inférieur de 54,571 fr. 68 c. au prix de revient, ici encore il trouvait qu'on avait admis dans cette estimation une considération que l'équité ne pouvait ratifier, celle de la dépréciation que l'immeuble-bâtiment eût encourue dans la cession à un particulier qui n'eût pu en continuer longtemps, et qui eût du peut-être même en changer immédiatement la destination. Du moment où l'État utilisait cette destination, il ne pouvait loyalement changer de rôle et spéculer au rabais, en prenant celui qui ne lui appartenait pas. Et combien ce procédé ne blessait-il pas davantage encore l'équité, quand il

s'agissait d'une colonie dont toutes les constructions s'étaient élevées pour répondre à l'appel de l'administration !

Telles furent les observations dont M. Lucas fit précéder son adhésion au prix de 362,500 francs, par lequel l'État lui faisait perdre sur son prix de revient 126,071 francs.

Il ne pouvait assurément s'attendre que tel serait le sort réservé à cette fondation, qui, à son berceau, avait été entourée de tant d'encouragements officiels, quand il avait été assez heureux pour voir le résultat de ses études et de ses essais tourner souvent au profit de l'État.

III

Après les opérations et rapports de la Commission du 2 février, après l'examen du Conseil des inspecteurs généraux des prisons, après la visite même des lieux par le directeur de l'Administration, assisté de l'architecte contrôleur des bâtiments, M. le sous-secrétaire d'État Calmon adressa au ministre un rapport qui résumait toutes les informations et documents de l'instruction administrative. Il y exposait, qu'à côté de celles des colonies privées dont on avait à se louer, d'autres laissaient beaucoup à désirer et présentaient même peu de garanties de durée; qu'en six ans, huit colonies privées avaient cessé d'exister, soit par suite de leur suppression, soit par l'effet de la volonté ou du décès des fondateurs; que, pendant ces six ans, aucune demande importante de fondation nouvelle n'avait été adressée à l'Administration, qui était ainsi dans l'obligation de répartir l'effectif de ces huit établissements dans les colonies publiques tellement encombrées, qu'on ne saurait y trouver place pour l'effectif de la colonie du Val-d'Yèvre, si sa transformation en colonie publique n'avait pas lieu.

Enfin, M. le sous-secrétaire d'État concluait ainsi :

« Je ne puis que vous prier, Monsieur le Ministre, de prendre connaissance de ce travail et de l'ensemble du dossier. J'ai la confiance que cet examen fera ressortir les points principaux, à savoir :

« 1^o Que la colonie du Val-d'Yèvre est indispensable pour placer l'excédant de nos effectifs de jeunes détenus ;

« 2^o Qu'il serait préférable pour l'État de s'en rendre acquéreur plutôt que fermier ;

« 3^o Que le prix du domaine, fixé par la Commission à 362,500 francs, est plutôt inférieur que supérieur à sa valeur réelle ;

« 4^o Que le prix de fermage est bien déterminé et non désavantageux à l'État. »

Ce rapport fut approuvé par le ministre, M. Victor Lefranc, en date du 15 juin, et le ministre notifia cette décision à M. Lucas par la lettre suivante du 25 juin :

« Vous avez proposé, par lettre du 20 janvier 1872, à l'Administration du ministère de l'intérieur, de lui céder, aux fins de sa transformation en colonie publique, l'établissement que vous aviez été autorisé à créer, en 1846, pour l'application spéciale des jeunes détenus aux travaux de défrichement et à la mise en valeur des marais dont vous êtes propriétaire au Val-d'Yèvre.

« Votre proposition a été étudiée sur place par une Commission d'inspecteurs généraux de l'Administration pénitentiaire, contrôlée par le Conseil de l'inspection tout entier, et définitivement examinée sur les lieux mêmes par le directeur du service, assisté de l'architecte contrôleur des bâtiments.

« C'est dans cet état que le dossier de l'affaire m'a été soumis.

« J'ai pris une connaissance attentive des diverses pièces dont il se compose, et notamment du projet de bail présenté par vous. J'ai approuvé, en principe, par décision du 15 de ce mois, sous la réserve de quelques changements à apporter audit bail, la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique, *tout en regrettant que la situation des crédits budgétaires ne permette pas à l'État de se rendre, dès à présent, acquéreur de votre domaine.* En présence de cette nécessité, j'ai dû accepter la proposition de prise en fermage. La rectification la plus importante à apporter au bail préparé dans ce but s'applique à l'article 8, qui doit nécessairement stipuler que les grosses réparations à faire aux bâtiments demeureront à votre charge suivant les usages locaux. Vous avez adhéré à cette clause, ainsi qu'aux autres modifications complémentaires ou de simple forme,

488

que j'avais indiquées en signant la décision de principe en date du 13 courant. Il ne reste plus dès lors qu'à rédiger le bail. M. le Préfet du Cher va être chargé de choisir un notaire de Bourges, qui l'examinera dans l'intérêt de l'État, concurremment avec le notaire que vous désignerez pour vous représenter.

« Je me félicite, Monsieur, d'avoir pu, dans cette circonstance, seconder le vœu que vous avez exprimé de voir conserver par l'Administration pénitentiaire un établissement à la création duquel vous avez consacré une partie de votre existence, et qui offre scientifiquement les résultats les plus intéressants au triple point de vue moral, économique et agricole. »

Le bail administratif fut signé et converti plus tard, le 7 septembre, en bail notarié.

L'article premier stipulait « que le présent bail avait pour objet la location à l'État, moyennant un prix annuel de fermage et avec promesse de vente, de la colonie agricole pénitentiaire du Val-d'Yèvre, afin d'assurer son existence par sa transformation en colonie publique ».

Par l'art. 2 la faculté d'achat moyennant un prix déterminé à l'avance était expressément réservée au profit de l'État, qui pouvait faire cesser le bail par la déclaration d'user de la faculté d'achat.

Les articles 7 et 13 prescrivait qu'il serait fait contradictoirement un état de lieux de l'immeuble-bâtiment et de l'immeuble-terrain par deux experts désignés, l'un par le ministre de l'intérieur et l'autre par le propriétaire.

L'art. 16 déclarait que l'État prendrait à son entrée par estimation à dire d'experts :

1° Le cheptel composé des effets vifs et morts et du matériel agricole, y compris le chemin de fer mobile se rattachant à l'ensemble de l'exploitation rurale;

2° Le matériel et les valeurs mobilières de toutes sortes se rattachant à la propriété en tant qu'établissement pénitentiaire, ainsi que les outils et instruments de métiers concernant les industries rurales de la forge, du charronnage et de la maçonnerie avec les existences en bois et en fer pour leurs approvisionnements.

489

Ces deux sortes d'inventaires estimatifs devaient être dressés en deux états distincts et séparés.

Aux termes de l'art. 17, l'État n'était tenu de payer le montant estimatif du cheptel qu'en devenant acquéreur : comme locataire, il n'en devait que la valeur représentative à fin de bail. A l'égard de l'état estimatif des valeurs se rattachant au service pénitentiaire, l'État devait au contraire en payer le montant de quelque manière que le fermage vint à cesser, soit par l'expiration du bail, soit par l'achat.

L'art. 32 portait le fermage à 22,500 francs.

L'art. 33 fixait à 562,500 fr. le prix moyennant lequel l'État pourrait faire cesser le bail en usant de sa faculté d'achat, et déclarait que dans ce cas d'achat, le montant estimatif de la valeur du cheptel vif et mort se rattachant à l'ensemble de l'exploitation agricole ainsi que celui du matériel et des valeurs mobilières se rattachant à la propriété en tant qu'établissement pénitentiaire, seraient ajoutés au prix principal.

Enfin l'art. 34 stipulait que la somme totale résultant du prix principal et de l'adjonction du montant des deux états estimatifs précités serait payable par annuités, moyennant intérêt légal et réglées proportionnellement au nombre des années à courir, sans que la dernière pour solde pût excéder l'année 1884, fixée pour la fin du bail.

Les états de lieux furent régulièrement et contradictoirement dressés pour l'immeuble-terrain et l'immeuble-bâtiment.

Quant aux états estimatifs, les trois experts désignés, l'un par le ministre, l'autre par le propriétaire et le troisième par le président du tribunal civil de Bourges commetiers experts, commencèrent leurs opérations le 10 septembre, trois jours après la signature du bail notarié, et leurs inventaires estimatifs furent clos le 2 octobre, au moment où l'État entra en possession de la colonie du Val-d'Yèvre par sa transformation en colonie publique.

Le montant de l'état estimatif du cheptel et matériel agricole et du chemin de fer mobile s'élevait à	77,326 ⁵ 56
Celui des valeurs mobilières se rattachant au service pénitentiaire à	47,424 38

Si l'on ajoute à ces deux sommes précitées celle du prix principal..... 562,500 »

On arrive au total de..... 687,250' 94

C'est ce total qui, aux termes du bail, devait servir de base à la répartition des annuités.

Mais cette somme excédait de 47.424' 38 le taux de la dépense réelle, que devait imposer à l'État l'usage de sa faculté d'achat. Deux éléments seuls constituaient, en effet, la dépense d'achat, à savoir :

Le prix principal..... 562,500' »

Et le cheptel..... 77,326 56

Ensemble..... 639,826' 56

IV

La réforme pénitentiaire est de date trop récente pour qu'on puisse lui demander encore un ensemble de principes bien arrêtés. Les opinions y sont naturellement fort divergentes, et ici cependant se produit un de ces cas bien rares où l'on peut constater leur unanimité. Personne, en effet, ne peut admettre l'établissement par l'État d'une colonie publique agricole pénitentiaire sur un domaine dont il n'est pas propriétaire, car il ne peut profiter comme locataire ni des constructions qu'il élève, ni des améliorations foncières qu'il crée par la main-d'œuvre des colons.

Aussi a-t-on vu, à l'occasion de la cession du Val-d'Yèvre à l'État, la préférence exclusive pour l'achat successivement et résolument manifestée par la commission d'examen du 2 février, par le conseil des inspecteurs généraux des prisons, par le rapport de M. le sous-secrétaire d'État Calmon au ministre, revêtu le 15 juin de sa signature approbative; par la lettre enfin du ministre, du 25 juin, notifiant au fondateur la décision qui transformait cet établissement privé en colonie publique, et dans laquelle, avec l'appréciation d'un esprit pratique et éclairé, il ne dissimule pas que le bail n'est qu'une nécessité transitoire à subir pour arriver à l'achat aussitôt que les crédits budgétaires pourront le permettre.

Il ne venait assurément à la pensée de personne qu'une administration fût assez peu soucieuse de l'intérêt de l'État pour abandonner en 1884 au fondateur la plus-value accumulée par douze années des travaux des colons; mais per-

sonne aussi ne pouvait admettre pour l'État la situation de locataire pendant un temps si prolongé, et ce fut la commission elle-même du 2 février qui voulut que le bail imposât à l'État d'avoir à déclarer dans le délai de six années son intention relative à sa faculté d'achat, afin que ce bail ne fût qu'un achat différé et à court terme.

Il résulte de l'ensemble de ces circonstances et de ces faits que l'administration était mise en demeure de saisir le moment opportun pour former régulièrement la demande des crédits nécessaires à l'acquisition du Val-d'Yèvre, avec la légitime confiance que devaient lui inspirer les faits qu'elle pouvait citer, les raisons qu'elle pouvait invoquer et les documents enfin qu'elle pouvait produire.

Un grand acte législatif avait précédé la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, opérée le 1^{er} octobre 1872, en exécution de la décision ministérielle du 15 juin. L'Assemblée nationale avait décrété une enquête parlementaire sur le régime de nos établissements pénitentiaires, dont M. le vicomte d'Haussonville avait été l'heureux promoteur, et dont il devait devenir l'éloquent et consciencieux rapporteur.

La question des établissements publics et privés, dont la loi du 5 août 1850 régissait l'organisation, l'étude de cette loi et les améliorations qu'on pouvait y introduire devaient appeler promptement l'attention de la commission d'enquête et occuper une place importante dans ses délibérations. Il convenait donc d'en attendre les lumières.

D'un autre côté l'examen comparé du prix de revient de la journée de garde, de nourriture et d'entretien dans les établissements publics et privés consacrés aux jeunes détenus, en accusant un taux plus élevé dans les établissements publics, avait éveillé la sollicitude de la commission du budget de l'intérieur pour 1873, et dans un remarquable rapport fait au nom de cette commission, l'honorable M. de Kerjégu avait signalé qu'il y avait là un sujet d'études sérieuses, en se montrant l'organe convaincu d'une préférence très-accentuée et presque exclusive en faveur des établissements privés.

L'année suivante, l'honorable M. Ancel, rapporteur du budget de l'intérieur pour 1874, en partageant la convic-

tion précédente développée par l'honorable M. de Kerjégu, ajoutait : « La commission d'enquête parlementaire n'a pas encore exprimé un avis formel sur les avantages des colonies publiques et sur ceux des colonies privées. Toutefois sa préférence pour les colonies privées paraît probable. »

A la séance du 9 décembre 1873, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, l'honorable M. Voisin, après avoir rappelé la citation précitée du rapport de M. Ancel, s'exprima ainsi au nom de la commission d'enquête pénitentiaire, dont il était un organe si autorisé, puisqu'il avait été le rapporteur de la Commission d'examen de la proposition de cette enquête pénitentiaire faite par M. d'Haussonville :

« La commission a été consultée par M. le ministre de l'intérieur sur la question des colonies privées et des colonies de l'État. Mais elle n'a encore pris aucune décision; l'affaire est à l'étude, la question est entière. La commission ne s'est prononcée ni dans un sens ni dans l'autre, par conséquent elle demande à l'Assemblée de vouloir bien prendre acte de la déclaration qu'elle fait en ce moment ».

Le 1^{er} mars 1874, l'honorable M. Mettetal, président de la commission d'enquête pénitentiaire, adresse à M. le ministre de l'intérieur, au nom de la commission, une lettre signée de lui et des deux honorables secrétaires de la commission, MM. le vicomte d'Haussonville et Voisin, en réponse à celle du 4 avril 1873, par laquelle le ministre demande l'avis de la commission sur cette question spéciale : « *Ya-t-il lieu de préférer, en principe, le système des colonies privées au système des colonies publiques?* »

« Le sentiment de la commission a cet égard, écrit M. le président, n'est pas douteux et sa réponse est négative. L'expérience a démontré, en effet, l'utilité et la nécessité de la coexistence simultanée de ces deux sortes d'établissements. »

La lettre développe ensuite les raisons et les faits qui motivent cette déclaration et indique le rôle essentiel que jouent les colonies publiques dans le système actuel de l'ensemble des établissements de jeunes détenus, sous le point de vue administratif, moral et disciplinaire.

La lettre exprime que l'attention de la commission s'est

également portée sur le côté financier de la question des jeunes détenus et a comparé à ce point de vue les établissements publics et privés.

Elle indique que le prix actuel de la journée de présence payé aux établissements privés est de 75 cent. pour les jeunes garçons et 60 cent. pour les filles, et ajoute : « Les directeurs des colonies privées demandent aujourd'hui qu'on leur alloue au moins 1 franc.

« Dans les colonies publiques, le coût de la journée de présence est, il est vrai, plus élevé. La moyenne, par journée de détention, a été en 1872, en y comprenant les frais d'administration et de garde, ainsi que les intérêts des valeurs immobilières à 3 p. 100, et des valeurs mobilières à 5 p. 100 :

« Aux Douaires, de..	1,58
« A Saint-Maurice, de.	1,35
« Au Val-d'Yèvre, de.	1,22 (1).
« A Saint-Bernard, de.	1,05
« A Saint-Hilaire, de.	1,04

« Mais, en faisant cette comparaison, il ne faut pas oublier que, depuis leur fondation et indépendamment de la somme fixe qui leur a été distribuée par jour de présence et par enfant, les colonies privées ont reçu des subventions considérables dont le montant s'élevait, au 31 janvier 1873, à 4,892,700 francs. Chaque jour, elles demandent encore de nouvelles subventions extraordinaires.

« Il me paraît utile de vous faire remarquer, Monsieur le

(1) Le fondateur de la colonie du Val-d'Yèvre, qui a l'honneur d'être membre adjoint de la commission parlementaire pour l'enquête pénitentiaire, éloigné de Paris pendant les délibérations de cette commission relatives aux établissements de jeunes détenus, n'a pu soumettre à la commission une observation rectificative, concernant le prix de journée du Val-d'Yèvre de 1^{fr},22. La transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique ne datant que du 1^{er} octobre 1872, le chiffre de 1^{fr},22 n'est applicable qu'au dernier trimestre qui fut un trimestre d'installation. L'année 1873 est le point de départ normal du coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre transformé en colonie publique, et il n'a été que de 0^{fr},74,46.

On peut ajouter qu'en 1874 il n'a pas également atteint 0^{fr},75.
(Voir lettre à M. Cochery, page 9.)

Ministre, que si les colonies publiques étaient supprimées, on verrait bientôt, selon toutes probabilités, se produire de la part des colonies privées, de nouvelles exigences pécuniaires auxquelles l'État, cette fois, ne pourrait plus se soustraire.

« En définitive, Monsieur le Ministre, quel que soit le point de vue auquel la Commission s'est placée, elle a été ramenée à reconnaître que les colonies des jeunes détenus, publiques et privées, étaient toutes deux utiles, et qu'elles étaient même, en se complétant, nécessaires les unes aux autres. »

Enfin, la Commission rappelait « que les colonies publiques devaient être établies sur des terres appartenant à l'Etat, et autant que possible à proximité des grandes villes, afin de faciliter l'action du patronage sans lequel l'éducation correctionnelle ne peut porter aucun fruit ».

Le rapport de l'honorable M. Benoist, au nom de la Commission du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1875, portait l'empreinte de l'impression qu'avait produite cette remarquable réponse, au Ministre de l'Intérieur, de la Commission pénitentiaire. Ce rapport était loin de reproduire l'opposition accentuée des deux rapports des commissions précédentes à l'existence des colonies publiques de jeunes détenus. En effet, à la suite d'une répartition détaillée du crédit de 2,720,000 francs (1) relatif aux établissements de jeunes détenus et mentionnant dans cette répartition une annuité destinée à l'acquisition du Val-d'Yèvre, ce rapport s'exprimait ainsi :

« Sans vouloir témoigner une préférence pour un système

(1) La somme, dit le rapport de l'honorable M. Benoist, de 2,720,000 francs qui figure au budget pour le service des établissements affectés aux jeunes détenus, se répartit de la manière suivante :

Établissements publics :	
Traitements du personnel..	275,000 francs.
Services économiques (657,000 journées à 70 cent.)..	459,900 —
Services agricoles..	130,000 —
Bâtiments, annuité de 50,000 francs sur le prix d'achat de la colonie du Val-d'Yèvre..	180,000 —

plutôt que pour un autre, peut-être serait-il juste de dire aussi que dans les établissements publics, les constructions, les achats de terrains, les améliorations foncières, accroissent la valeur du domaine de l'État, tandis que les allocations faites aux établissements privés, profitent intégralement aux particuliers. »

L'examen sur le fond des choses n'aurait pu permettre à la Commission du budget de 1875, d'arriver à une décision différente de celle exprimée en son nom dans le rapport de l'honorable M. Benoist. Il est incontestable que l'intérêt de l'État à user de la faculté d'achat, tel qu'il avait été indiqué par la commission du 2 février, par le rapport du sous-secrétaire d'État au ministre approuvé le 15 juin, par la lettre du 25 juin du ministre au fondateur ; tel enfin que la réponse de la commission pénitentiaire en démontrait implicitement la nécessité, imposait au ministère de l'intérieur le devoir de demander sur le budget de 1875 le crédit nécessaire pour procéder à l'acquisition du Val-d'Yèvre et à sa constitution complète et définitive comme colonie publique.

CONCLUSION.

Il eût été difficile à ce coup d'œil historique de fournir une démonstration plus complète de l'utilité pour l'État d'user de la faculté d'achat du Val-d'Yèvre réservée à son profit. Mais la commission du budget, en voulant que l'intérêt de l'État fût satisfait, a voulu en même temps que l'équité fût respectée à l'égard du Val-d'Yèvre, et par un sentiment de haute moralité, c'est même aux considérations d'équité qu'elle a donné la première place.

Mobilier et dépenses diverses..	46,550 francs.
Établissements privés :	
Prix de journées (garçons, 1,679,000 journées à 75 cent.)..	1,259,250 —
Prix de journées (filles, 474,500 journées à 60 cent.)..	284,700 —
Subventions extraordinaires..	84,600 —
Total égal..	2,720,000 francs.

Si ce coup d'œil historique a interverti les rôles, c'est qu'ici l'intérêt de l'État et le respect de l'équité sont si étroitement unis que ce qui s'adresse à l'un s'applique à l'autre, et il n'y a plus par ce motif à s'occuper séparément du second. C'est à l'équité à parler d'elle-même dans cette publication où à chaque page pour ainsi dire se produit et s'affirme l'engagement moral qui lie l'État envers le fondateur du Val-d'Yèvre, et qui remonte jusqu'à l'époque même où cette colonie d'essai et d'étude fut fondée dans un intérêt public pour répondre à l'appel et à la confiance du ministère de l'intérieur.

Tel est ce coup d'œil historique dans lequel j'ai voulu laisser la parole aux faits comme à des témoins venant déposer eux-mêmes dans l'intérêt de la cause seule de la vérité, qui ne saurait que gagner à toutes les occasions où elle est appelée à se produire, à se faire mieux connaître et mieux apprécier.

Un mot encore :

On dira peut-être que l'insistance à démontrer l'intérêt qu'à l'État d'acheter, témoigne en même temps de celui que j'ai de vendre. Ah! sans doute, et je l'ai assez souvent exprimé, en échange de l'avantage matériel que l'achat doit présenter à l'État, il est pour moi un avantage moral d'un bien haut prix à en recueillir, c'est celui d'assurer définitivement la durée de cette fondation, à laquelle j'ai consacré une grande partie de ma vie. A mon âge avancé, c'est là une des pensées les plus consolantes de mes derniers jours.

RAPPORT VERBAL

PAR M. CH. LUCAS

SUR LES

LES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
D'ENQUÊTE PÉNITENTIAIRE

ET SPÉCIALEMENT

SUR CELLE RELATIVE A L'ÉDUCATION ET AU PATRONAGE
DES JEUNES DÉTENUS, PAR M. FÉLIX VOISIN, MEMBRE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 novembre 1875.

L'importance du sujet que je viens traiter aurait réclamé un rapport écrit; mais le temps m'a manqué, et je prie l'Académie de me permettre de présenter un rapport verbal, afin de ne pas prolonger davantage le retard que j'ai déjà mis à remplir l'engagement de lui rendre compte des publications de la Commission parlementaire d'enquête, sur le régime de nos établissements pénitentiaires, et particulièrement de celle relative à l'éducation et au patronage des jeunes détenus.

Devant un sujet si étendu, *summa sequar fastigia rerum*; mais malgré tous mes efforts, je crains d'avoir à occuper bien longtemps l'attention que je sollicite de la bienveillance de l'Académie.

